



Communiqué de presse

Paris, le 28 juillet 2020

L'ACPR appelle les institutions financières sous sa supervision à suivre la recommandation ESRB/2020/07 du Comité européen du risque systémique sur les distributions de dividendes ou de rémunération variable et sur les rachats d'actions

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le 27 mai 2020, le Comité européen du risque systémique (*European systemic risk board* ou ESRB) a adopté une recommandation visant la vaste majorité des institutions financières (établissements de crédit et sociétés de financement, entreprises d'investissement, contreparties centrales, organismes d'assurance et de réassurance), afin que ces dernières s'abstiennent jusqu'au 1^{er} janvier 2021 de verser des dividendes, racheter des actions ou d'octroyer de nouvelles rémunérations variables aux principaux preneurs de risque en leur sein, pour préserver leurs fonds propres et leur capacité à pleinement soutenir l'économie réelle durant la crise.

Lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a décidé de se conformer à cette recommandation, qui s'inscrit dans la continuité de ses précédentes communications du 30 mars et du 3 avril derniers sur les distributions de dividendes.

L'ensemble des institutions précitées soumises au contrôle de l'ACPR sont donc appelées à suivre la recommandation de l'ESRB, dont le texte intégral en français est disponible à cette adresse :

[https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020Y0626\(01\)&from=FR](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020Y0626(01)&from=FR)

En ce qui concerne les banques directement sous le contrôle de la BCE, cette dernière a publié dans le même sens un communiqué de presse le 28 juillet 2020 accessible à cette adresse :

https://www.bankingsupervision.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ssm.pr200728_1~42a74a0b86.en.html

À propos de l'ACPR

Adossée à la Banque de France, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est l'autorité administrative qui contrôle les secteurs de la banque et de l'assurance et veille à la stabilité financière. L'ACPR est également chargée de la protection de la clientèle des établissements contrôlés et assure la mission de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Elle est aussi dotée de pouvoirs de résolution. Les services opérationnels de l'ACPR sont regroupés au sein de son Secrétariat général.

Visitez notre site <https://acpr.banque-france.fr/>

Contact de Presse :

Unité Communication de l'ACPR - Email : presse@acpr.banque-france.fr